

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2024001 du 10 mars 2024
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
Route du Péage
Chemin de Baudran

LE MAIRE DE PEROUGES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande de Madame DELORD, présidente du Sou Des Ecoles – 272 chemin des Côtes d'en Bas 01800 PEROUGES

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de la bonne organisation du TRAIL et assurer la sécurité des participants, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la route du Péage et le chemin de Baudran dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le 10 mars 2024 pour une durée d'un jour.

ARTICLE 2

La route du péage sera fermée à la circulation, depuis le croisement avec la RD4 Route de Trévoux, jusqu'au croisement avec le chemin de Baudran de 9h à 11h le 10 mars 2024, sauf riverains.

Le chemin de Baudran sera en sens unique depuis le croisement avec la RD4 C : route de Bourg St Christophe jusqu'au croisement avec la rue du Péage de 8h à 15h le 10 mars 2024.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par :

- Madame DELORD, présidente du Sou Des Ecoles – 272 chemin des Côtes d'en Bas 01800
PEROUGES

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le maire,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

PEROUGES, le 8 janvier 2024

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

